

Procès verbal

JOURNAL OFFICIEL

E FOOT 38

le Foot en Isère, Moi j'adhère



SAISON 2024-2025

Ensemble de PV n° 682
du 5 décembre 2024



LE FOOT EN ISÈRE, MOI J'ADHÈRE

Le District de l'Isère a été fondé en 1924 sous le nom de District du Dauphiné, Association Régie par la loi du 1er juillet 1901, il devient District de l'Isère en 1995 et sera rebaptisé Espace Michel Muffat-Joly le 3 juillet 2022.



COMITE DE DIRECTION

Réunion du 2 décembre 2024

Par voie informatique

Sous réserve d'approbation par le Comité de Direction

REUNION COMITE DE DIRECTION DU 2/12/2024

Le comité de direction s'est réuni par voie informatique.

Ont participé

GIROUD-GARAMPON Hervé, Président

BOULORD Jean Marc-BOURGEOIS Samuel-BRAULT Annie-BUOSI Bernard-CHASSIGNEU Guy-CICERON Fabien-COCHARD Jean Luc-LOSA Jean Michel-MALLET Marc-MAZZOLENI Laurent-MONIER Patrick MONTMAYEUR Marc-NURIT Fabien-Dr SCELLIER Christian-SOZET Jean-Louis-STRAPPAZZON Laurie-THEVENIN Cyril-TRUWANT Thierry-VACHETTA Michel-VEYRET Bernard

Après avoir pris connaissance de la décision de la commission d'appel dans le cadre du dossier 24-25-07R concernant les 8 clubs isérois invités à participer au critérium U13 organisé par la Laura.

Le comité de direction valide à la majorité la liste ci-dessous :

- GF 38
- BOURGOIN
- SEYSSINS
- CHARVIEU
- COTE ST ANDRE
- ST MARTIN HERES 2
- EYBENS
- TOUR ST CLAIR

Cette décision reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités des articles 182,188 et 190 des R.G. de la F.F.F.



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 3 décembre 2024

Procès-Verbal N° 682

FRAIS ARBITRAGE 2024-2025 – CAISSE DE PEREQUATION

Nous informons tous les clubs que pour la saison 2024-2025 les provisions de frais d'arbitrage restent inchangées. Rappel des catégories : D1 – D2 – D3 – U20 D1 et U17D1.

TRESORERIE

FORFAIT

Amende 32 €

Du 25 novembre au 1^{er} décembre 2024

552124 Ent. 2 Versau Vinay 1	Feminiens U18f A8 – Poule A
580955 U.O.A 1	Feminiens U18f A8 – Poule B
548244 Sud Isere Fc 2	U15 D3 Poule E
547080 Ent. Vazeze Eyzin 2	U15 D3 Poule A
519931 Crossey As 2	Challenge Festival Isère 2e Tour
546272 E.C.B.F. 2	Challenge Festival Isère 2e Tour

FORFAIT APRES TIRAGE COUPE

Amende 140 €

Du 24 novembre au 1^{er} décembre 2024

546946 Grenoble Foot 38 1	Coupe Depart Futsal Seniors / 1
---------------------------	---------------------------------

FMI NON RETOURNEE

Amende 75 €

Du 25 novembre au 1^{er} décembre 2024 - Voir PV Commission FMI n° 682

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : **si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.**

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr

DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	jmlosa@isere.fff.fr
Secrétaire général	ttruwant@isere.fff.fr
Trésorier	fciceron@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	edarocha@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
CTD - DAP	jhugonnard@isere.fff.fr
Educateur Sportif	mberlahrache@isere.fff.fr
CTDA	hbenelhadj@isere.fff.fr



COMMISSION APPEL

Mardi 3 décembre 2024 à 18h00

- **Procès-Verbal N°682**

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : MONTMAYEUR Marc, MAZZOLENI Laurent, FRANZIN Didier, MOUMJID El Mostafa, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, BERTHELET Éric, VAILLANT Franck, BRAULT Annie, BONNARD Christophe, BLANC Aline, TRUWANT Thierry, EL RHAFARI Reda, SCARPA Vincent.

Excusé(e)s : PION Christophe.

.....

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIERS CLUBS OU AUTRES

L.C.A FOOT 38 : Appel disciplinaire

Arbitre M. DE CARVALHO Georges : Courrier transmis à la commission de discipline pour suite à donner.

FUTSAL CLUB VOREPPE : Courrier nous demandant quelles sont les personnes convoquées dans le dossier 24-25-11 R le mardi 3 décembre 2024. La convocation initiale vous a été envoyé sur la boîte mail du club@laurafoot.net puisqu'il y a obligation pour

les clubs d'utiliser la nouvelle messagerie. **Merci de bien vouloir faire le nécessaire pour le changement de messagerie.**

PAYS VOIRONNAIS : Courrier de diverses informations concernant l'audition du mardi 3 décembre 2024 concernant le dossier 24-25-10D. Pris note

R.C HILAIROIS : Courrier avec pièce jointe à rajouter à l'audition du mardi 3 décembre 2024 concernant le dossier 24-25-11R. Pris note

CONVOCAION DOSSIER DISCIPLINAIRE

Dossier 24-25-14D : U20, coupe Isère Noël PILOT, poule unique, phase unique, match n°29945543, du samedi 16 novembre 2024, L.C.A FOOT 38 / G.V.H.D

Appel du club de **L.C.A FOOT 38** en date du lundi 2 décembre 2024 contestant les décisions prises par la commission départementale de discipline dans son dossier n°24/11/09 lors de sa réunion du mardi 26 novembre 2024, notifiées au club et à l'intéressé le mercredi 27 novembre 2024 et parues au P.V n° 681 le jeudi 28 novembre 2024.

Appel portant sur « sanction de l'éducateur qui semble un peu lourde ».

Appel RECEVABLE

Et

Appel du **COMITE DIRECTEUR DU D.I.F** à titre principal en titre principal en date du mardi 3 décembre 2024

Appel portant sur « toutes les décisions disciplinaires dans le dossier 24/11/19 »

L'audition aura lieu le mardi 17 décembre 2024 à 18h30 au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

NOTIFICATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier 24-25-08R : Vétéran à 8, 1er tour coupe vétéran secteur GRENOBLE, match n° 29845560, du vendredi 25 octobre 2024, PAYS D'ALLEVARD 31 / SEMITAG 31

Appel du club de **PAYS D'ALLEVARD** en date du dimanche 3 novembre 2024 contestant les décisions prises par la commission départementale des règlements dans son dossier n°288 lors de sa réunion du mardi 29 octobre 2024, parue au P.V n° 677 le jeudi 31 octobre 2024.

Appel portant sur « appel de la décision concernant le dossier n°288 match perdu par pénalité en faveur de l'équipe de SEMITAG »

La commission départementale d'appel s'est réunie le mardi 26 novembre 2024 au siège du district de l'Isère de football, dans la composition suivante :

MONTMAYEUR Marc – Président, - BERTHELET Éric -secrétaire, FRANZIN Didier, MAZZOLENI Laurent, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, VAILLANT Franck, MOUMJID EI Mostafa, BONNARD Christophe.

Non convoqué : EL RHAFFARI Reda

Excusé(e)s : PION Christophe, BLANC Aline, TRUWANT Thierry, BRAULT Annie, SCARPA Vincenzo.

En présence,

Pour le club de **PAYS D'ALLEVARD**

M. BOURGEAT Johan, licence n°2519414878, joueur n°2 et capitaine, régulièrement convoqué.

M. PABAN Cyril, licence n°2338147665, Président, régulièrement convoqué.

Pour le club de **SEMITAG**

M. VANHAUTE Sébastien, licence n°2520253092, Président, régulièrement convoqué.

Pour la **COMMISSION DES REGLEMENTS DU D.I.F**

M. BOULORD Jean Marc, licence n° 2538651242, Président, régulièrement convoqué

Après avoir noté l'absence excusée du Président ou du représentant de la commission sportive.

Considérant que l'appels a été formés dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

Après rappel des faits et de la procédure.

Les appelants ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Etant précisé, qu'il a été préalablement rappelé aux personnes présentes à l'audition leur droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire.

Considérant que les 2 clubs en présence confirment qu'il y a bien eu une rencontre entre ces 2 clubs

Considérant que les représentants club du Pays d'Allevard par la voie de M. BOURGEAT Johan, capitaine précisent que la feuille de match a bien été remplie avant la rencontre pour la partie concernant leur équipe.

Considérant que le Président du club de la SEMITAG, M. VANHAUTE Sébastien s'exprime pour dire d'une part qu'il était présent au match en tant que joueur, et d'autre part, que son équipe n'a pas pu remplir de feuille de match avant la rencontre, cette dernière ne leur ayant pas été présentée.

Considérant que M. BOURGEAT Johan ne peut pas expliquer la raison pour laquelle la feuille de match n'est pas parvenue au club de SEMITAG

Considérant que M. VANHAUTE Sébastien déclare que personne de son club n'a demandé à se procurer la feuille de match avant la rencontre.

Considérant que le Président du club de PAYS D'ALLEVARD, M. PABAN Cyril fait comprendre que comme bien souvent dans cette catégorie vétérans la feuille de match se fait très souvent après la rencontre.

Considérant que M. VANHAUTE Sébastien fait part que son équipe a quitté les lieux tout de suite après le match pour des raisons qu'il impute au club de PAYS D'ALLEVARD.

Considérant que les représentants du club de PAYS D'ALLEVARD s'étonnent des dires du représentant du club de SEMITAG.

Considérant qu'il ressort de ces premiers échanges, un manque évident de rigueur administrative de la part des 2 clubs prouvant une certaine irresponsabilité de leur part.

Considérant que M. PABAN Cyril déclare avoir fait appel car pour lui, c'était la seule solution, de pouvoir exposer sa version des faits.

Considérant que les 2 clubs confirment que la rencontre s'est jouée sans qu'un arbitre soit désigné par les deux clubs, donc en auto-arbitrage.

Considérant que le club du Pays d'Allevard précise que le match s'est soldé par un score de 4 à 3 en leur faveur mais confirme néanmoins qu'à la suite à une contestation concernant une faute en fin de match, 2 joueurs de l'équipe de SEMITAG se sont empressés d'aller marquer un but alors que les autres joueurs des 2 équipes poursuivaient leurs échanges et que ce but ne pouvait pas avoir pour eux une quelconque valeur.

Considérant que le représentant du club de SEMITAG confirme un score final à 4 buts partout, que ses joueurs sont restés sur le terrain, mais que le club de PAYS D'ALLEVARD a regagné les vestiaires abandonnant celui-ci.

Considérant que le Président de la commission des règlements explique que la décision prise dans ce dossier s'est faite après la saisie du rapport d'après match du club de SEMITAG, seule pièce en sa possession, pour donner le gain du match à SEMITAG puisque ce rapport précisait que le club d'Allevard avait quitté le terrain avant la fin de la rencontre.

Considérant qu'une feuille de match est parvenue au D.I.F après la décision de la commission réglementaire.

Considérant que l'ensemble des parties regrette de se retrouver en commission pour une rencontre de cette catégorie.

Considérant que M. PABAN Cyril conclut l'audition en rappelant que le score de ce match n'a que peu d'importance et que leur objectif en faisant appel était de s'expliquer sur la véracité des faits.

Considérant que la commission d'appel constate :

- Une feuille de match incomplète qui permet de constater que les formalités d'avant match n'ont pas été effectuées correctement et que la rencontre n'aurait jamais dû débuter.
- L'absence d'arbitre permettant d'établir une véracité des faits
- Que les clubs restent sur leurs positions quant à leurs dires.

Considérant par ailleurs l'article 139 des règlements généraux de la F.F.F qui précise :

Feuille de match

1. *A l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match, mentionnant l'identité de tous les acteurs, est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il*

s'agit d'un match de compétition officielle Cette feuille de match doit être intégralement remplie et signée par l'arbitre et les capitaines.

- 2. Les conditions et délais de retour de la feuille de match sont prévus par les règlements particuliers des épreuves en ce qui concerne les compétitions officielles.*

Considérant l'article 37.2 des règlements généraux du D.I.F qui précise : Feuille de match - Procédure

La feuille de match doit être envoyée 48 heures maximum après la rencontre.

Considérant que la feuille de match incomplète est parvenue par mail le mardi 29 octobre 2024 à 11h23, que cette dernière précise que la rencontre a eu lieu le vendredi 25 octobre 2024 à 21heures, soit hors délai.

Par ces motifs, la commission d'appel **INFIRME** la décision prise par la commission départementale des règlements dans son dossier n°288 lors de sa réunion du mardi 29 octobre 2024, parue au P.V n° 677 le jeudi 31 octobre 2024, à savoir :

Dossier n°288 : PAYS d'ALLEVARD 31 - n°508634 / SEMITAG 31 - n°616067 : SENIORS VETERANS – COUPE VETERANS GRENOBLE – Match n°29845560 du 25/10/2024.

Dossier transmis par la commission sportive.

Considérant que :

- l'équipe PAYS d'ALLEVARD a abandonné le terrain.
- La rencontre n'a pas eu sa durée légale.

DECISION

Considérant ce qui suit :

- L'équipe de PAYS d'ALLEVARD s'est trouvée à moins de 7 joueurs.
- L'article 159 des R.G. de la F.F.F. qui stipule : « si l'équipe en cours de partie, se trouve réduite à moins de 8 joueurs - joueuses (7 pour le football à 8), elle est déclarée battue par pénalité »

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe de PAYS d'ALLEVARD pour en reporter le bénéfice à l'équipe de SEMITAG.

Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 4 / 4

Pour dire, en application des articles 139 des règlements généraux de la F.F.F et de l'article 37.2 des règlements généraux du D.I.F

Match perdu par pénalité aux 2 équipes

Aucune des 2 équipes n'est qualifiée pour le prochain tour de la coupe vétérans, secteur GRENOBLE, saison 2024-2025.

En outre,

En application de l'article 190.3 des règlements généraux de la F.F.F qui précise : *Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.*

Les frais de la procédure d'appel de 98 euros restent à la charge du club de PAYS
D'ALLEVARD

S'agissant d'une affaire réglementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la
Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités
des articles 182,188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Pour l'audition
Le Président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour l'audition
Le secrétaire de séance
Éric BERTHELET

Pour le P.V
Le Président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V
La secrétaire de séance
Aline BLANC



COMMISSION ARBITRES

MARDI 03/12/2024 à 18h30

Procès-Verbal N°682

Présents : N'AIT DRISS Youssef - LALO Aboubakar

arbitres@isere.fff.fr

FORMATION FIA FUTSAL

La CDA vous informe que la prochaine session de formation des arbitres futsal aura lieu le **jeudi 12 décembre à 19h au district.**

Les arbitres sont priés d'envoyer leur candidature à la CDA avec copie au CTDA avant le 9 décembre 2024, dernier délai.

RAPPEL AUX ARBITRES

ARBITRES AVEC PROBLEMES DE DEFRAIEMENT LE JOUR DU MATCH - SAISON 2024-2025:

Si problèmes de défraiement le jour du match par les clubs présents sur la rencontre concernée, prière de contacter le responsable de la CDA qui s'occupe des impayés en lui envoyant **un mail** avec les justificatifs y afférents : **Noms des clubs, match concerné, double de la feuille de frais à :**

HUERTAS Pierre : Mail = pierre.huertas@sfr.fr

NOTE AUX ARBITRES

La CDA communique les prochaines dates de l'AG de mi-saison

- **-Jeunes - Féminines - D5** : Samedi 25 Janvier 2025 de 8h30 à 12h30
- **-D3 - D4** : Samedi 25 janvier 2025 de 13h30 à 17h30
- **-D1 - D2- AA** : Dimanche 26 janvier 2025 de 8h30 à 12h30

La CDA informe que les entrainements arbitres se déroulent chaque **Mercredi à 18h30 au Stade de Fontaine.**

Les arbitres qui n'ont pas effectué ou ont échoué à leur test physique lors des stages sont tenus de se rapprocher de Stephane ABELA : 06.88.33.03.41 - stephabel50@gmail.com

Le Président de la CDA rappelle les règles concernant les paiements des arbitres par le District (**caisse de péréquation seulement**). Ceux-ci s'effectuant le 10 du mois suivant, aucune interrogation à ce sujet n'aura de réponse avant le 17 de ce même mois.

La CDA compte sur vous pour respecter cette procédure.

TUTORATS

Tutorats reçus au 03/12/2024

CHABRAND par THOMET 2/4

GASSEM par CLERET 2/4

LEMAIRE par HOCINE 2/4

SIDIBÉ par ARAUJO DA SILVA 4/4

TANGAMA par BESSAOUD 2/4

DESIGNATEURS

Nom	Catégorie	Téléphone	Mail
Amenay KHAL	<u>Assistants</u> : Ligue/District <u>Centraux</u> : D1 – D2 <u>Ligue Jeunes</u> : U20R2 – U18R1 Coupe de France - Coupe Isère Groupe Promotionnel	-	khialamay@gmail.com
Jean-Marie KODJADJANIAN	<u>Centraux</u> : D3 - D4 – D5	06 21 31 09 49	designationarbitresisere@gmail.com
Fayçal MILED	<u>Féminines</u> : District et Ligue	06 70 54 86 05	faycemld@yahoo.fr
Stephane CUSANNO	<u>District Jeunes</u> : U17 <u>Ligue Jeunes</u> : U16 R2 - U15 R1/ R2 - U14 R1/R2	06 46 41 36 44	designateursjeunesarbitres38@hotmail.com
Cyril THEVENIN	<u>District Jeunes</u> : U20 – U15	06 07 23 89 63	designation38.u15@gmail.com
Laurent SAINT ALBIN	Tutorats JAD Stagiaires + Suivi	06 15 74 99 77	tutorat.arbitres38@gmail.com
Patrick SPARAPANO	Observateurs	07 83 30 10 74	psparapano@gmail.com

COURRIERS DES CLUBS

PAYS VOIRONNAIS FUTSAL : Lu et noté.

Demandes d'arbitre :

- Match D4 : US BOUCHAGE-PASSINS - US CORBELIN 2 du 8 décembre 2024
- Match D5 : RC HILAIROIS / CROSSEY du 15 décembre 2024

Transmis au désignateur. Satisfaction vous sera donnée dans la mesure de nos disponibilités.

COURRIERS DES ARBITRES

SAINT ALBIN L, SAÏD S. : : Certificats médicaux reçus. La CDA vous souhaite un prompt rétablissement et un bon retour sur les stades.

AL JOUAID : Lu et noté.

VIVIER P. : Changement d'adresse mail. Noté.

SCHOTTE B. : Lu et noté

HAMILA S. : Lu et noté

DESTRAS P. : Rapport reçu.

MOUJAMIR Yassine, MMADI A, LEVYN D, HOCINE Y, MENOUEUR F, NARDIELLO L. . : Candidatures Futsal reçues. Transmis au CTDA.

Président

N'AIT DRISS Youssef

Secrétaire de rédaction

LALO Aboubakar

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATIONS

Mardi 3 Décembre 2024 à 18H

Procès-Verbal N°682

Président : DUTCKOWSKI Yohan,
Présents : DUTCKOWSKI Yohan, MALLET Marc, LAZAAR Samid

.....

PRESIDENT : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District *DOCUMENTS*, Trombinoscope des Délégués saison 2024-2025.

Courrier :

- Dolomieu : lu et noté
- Estrablin : lu et noté
- Commission sportive : lu et noté
- GJBL : lu et noté

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte FFF Officiels.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

Désignations :**WEEK END DU 7 ET 8 DECEMBRE 2024**

<i><u>Catégorie</u></i>	<i><u>Club recevant</u></i>	<i><u>Club visiteur</u></i>	<i><u>Délégué désigné</u></i>	<i><u>Répartition des frais</u></i>
U15 D2 POULE A	MANIVAL 2	EYBENS 3	MORE CLAUDE	FRAIS AUX DEUX CLUBS
U17 D2 POULE C	NIVOLAS	GJBL	BOULORD JM	FRAIS AU CLUB GJBL
U17 D2 POULE B	ST MARTIN D'HERES	VALLEE GRESSE	HUGOT DANIEL	FRAIS AUX DEUX CLUBS
U20 D2 POULE A	PONT DE CLAIX	GIERES	BEJUIT ANDRE	FRAIS AU CLUB DE GIERES
U20 D1	GJBL	TOUR ST CLAIR	AVETTAND JULIEN	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D2 POULE A	USVO	DOLOMIEU	GUIGON FLORIAN	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D4 POULE A	SAINT MARTIN D'HERES 2	CROLLES 2	GIRARD VEYRET NORBERT	FRAIS AU CLUB DE CROLLES
SENIORS D4 POULE D	LES AVENIERES	DOLOMIEU 2	MALLET MARC	FRAIS AU CLUB AVENIERES
SENIORS D5 POULE F	ISLE D'ABEAU 2	BEAUVOIR	VELOSO JOSE	FRAIS AU CLUB BEAUVOIR



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 03 Décembre 2024 à 18h00

Procès-Verbal N° 682

Président : M. Mallet
Présents : M Mallet ; Montmayeur

COURRIERS

Courrier de Mourad Brioua pour souligner l'excellent accueil et la bonne organisation du match senior D3 opposant les équipes de Beaucroissant et Rives.
Un merci également aux deux officiels d'équipes pour leur exemplarité sur le banc.

RECIDIVE CLUBS

Saison 2023-2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DOMENE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 19 Octobre 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 14 Novembre 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C.2.A GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 5 Décembre 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SAINT MARTIN D'HERES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 9 Janvier 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 Janvier 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
06 Février 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C MOIRANS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
13 Février 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
CREYS MORESTEL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
12 Mars 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST QUENTIN FALLAVIER

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
26 Mars 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST GEORGES DE COMMIERS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
9 Avril 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SAINT MARTIN D'HERES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
16 Avril 2025**

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2
USVO (D1) ; USVO (U20D1) ; ST MARCELLIN (U20D1) ; USVO (U15D1) ;
DEUX ROCHERS (U17D2) ; CHATTE (U15D2)

**Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du
30 Juin 2025**

Saison 2024-2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SASSENAGE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
24 Septembre 2025**

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro **682**
sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi
rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin
d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles
modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes *dès lors que toutes les personnes désignées* auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes reçues et validées

Artas ; Ascol 38 ; Asieg ; Balmes N.I ; Batie Divisin ; Batie Montgascon ;
Beaucroissant ; Beauvoir ; Bilieu ; Bouchage ; Bouvesse ; Cassolard
Passageois ; Cessieu ; Claix F ; Collines ; Corbellin ; Creys Morestel ; Cremieu ; Crossey ; CS 4
Routes ; CVL38 ; Deux Rochers ;
Dolomieu ; Domarin ; Domène ; ECBF ; Estrablin ; Faramans ; FFNI ; Formafoot ; Goncelin ;
Grenoble Dauphine ; Grésivaudan ; Isle d'Abeau ; Izeaux ; Jarrie Champs ; La Cote St Andre ;
La Murette ; Lauzes ; LCA Foot 38 ; Le Rachais ; Le Versoud ; Liers ;
Mahorais ; Manival ; Miribel ; Moirans ; Pays Voironnais ; Pont de Claix ; Reventin ; Rives ; St
André le Gaz ; St Cassien ; St Geoire en Valdaine ; St Georges de Commiers ; St Hilaire de
la Cote ; St Joseph de Rivière ; St Lattier ; St Martin d'Hères ; St Martin d'Uriage St Paul de
Varces ; Seyssins ; Sud Isère ; Sure ; Thodure ; Tullins ; Tunisiens SMH ; Turcs Verpillère ;
Turcs de Grenoble ; UOP ; Uni Foot ; Vallée de la Gresse ; Vareze ; Ver Sau ;
Vézéronce ; Villefontaine ; Vinay ; Virieu Valondras ; Vourey

Listes reçues mais NON validées

O.N.D ;



COMMISSION FEMININES

Réunion du 3 Décembre 2024

PV n °682

Présents : Jacques Issartel, Elodie Diaparra

Excusés : Christian Bayle, Diane Applanat, Laurie Strappazzon, Lucie Mathieu, Allison Poinard

Courriers :

RAPPEL des heures officielles art.33 des règlements généraux du district de l'Isère

- **Pour la saison 2024-2025, il n'y aura aucune modification d'horaires dans la PERIODE ROUGE.**
- **RAPPEL : tout mail envoyé à la COMMISSION SPORTIVE ne sera pas traité.**
- Bien penser à indiquer le n° du match pour toute demande de modification

A partir du 10 Décembre, tous les mails concernant le week-end qui suit ne seront plus pris en compte le mardi après 12H, sauf pour les changements de terrain

JOURNEE DE LA FEMME

Cette saison, la « Journée de la Femme » aura lieu le **DIMANCHE 16 MARS 2025**

Nous recherchons un club support pour l'organisation.

Merci de nous envoyer votre candidature à feminines@isere.fff.fr, avant le **18 Janvier 2025**

Clubs positionnés

ST QUENTIN FALLAVIER, NIVOLAS, G F 38, EYBENS

TOUTES FOOT

- « Toutes Foot: le programme fédéral qui vise à renforcer la place des femmes dans le football »

>Document support : [DRIVE - OneDrive \(sharepoint.com\)](#)

>Lien vidéo : [Webinaire Instances Toutes Foot -20241003 170114-Enregistrement de la réunion.mp4 \(sharepoint.com\)](#)

RAPPEL REGLEMENT FOOT A 8

Les terrains doivent être délimités soit par des piquets, soit par des cônes

Le hors-jeu se signale à la ligne médiane

Le public doit être derrière la main courante, seules sont autorisées à pénétrer sur le terrain, les personnes inscrites sur la F M I.

Les éducateurs/ éducatrices ainsi que les remplaçantes sur le banc doivent se positionner du côté de la cage à 11 et non au centre du terrain.

Le nombre de remplaçantes pour un match à 8 est au nombre de 4 maximum.

TEMPS DE JEU

U13F : 2 X 30 min pause coaching 1min30 max à la 15^{ème} et 45^{ème}. / pause mi-temps 5 à 8 min

U15F : 2 X 40 min

U18F à 8 et à 11 : 2 X 40 min

Séniors F à 8 et à 11 : 2 X 45 min

COUPE FUTSAL

Les inscriptions pour la Coupe Futsal Féminine sont ouvertes

Ouvert aux équipes féminines de District et de Ligue

L'équipe vainqueur accèdera au « Challenge National Féminin »

Voir le PV de la Commission Futsal

SENIORS A 11

D1

J8 du 08/12

28964397 -SUD ISERE –G U C, 11H à Mens

D2

J8 du 08/12

29603436 - VER SAU - ECHIROLLES 10H30

COUPE SENIORS F A 11

1/8^{ème} : 9 mars

¼ finale : 6 avril

½ finale : 25 mai

Finale : 8 juin

SENIORS F A 8

D2 Poule A

J2 du 08/12

30040281 - ST ALBIN DE VAULSERRE – VALLEE DE L'HIEN, match inversé aura lieu à Montagnieu à 10H

COUPE SENIORS F A 8

1/8^{ème} : 9 mars
1/4 finale : 6 avril
1/2 finale : 20 avril
Finale : 8 juin

COUPE U18 F A 11

Coupe sous forme d'échiquier
14 décembre
8 mars
24 mai
Finale : 8 juin

COUPE U18 F A 8

1/8^{ème} : 8 mars
1/4 finale : 29 mars
1/2 finale : 19 avril
Finale : 7 juin

COUPE U15F

1/16^{ème} : 14 décembre
1/8^{ème} : 8 mars
1/4 finale : 29 mars
1/2 finale : 19 avril
Finale : 7 juin

FESTIVAL U13

Inscription jusqu'au 12 /01 à feminines@isere.fff.fr

1^{er} tour de cadrage le 25/01

2^{ème} tour de cadrage le 15/02 en fonction du nombre d'équipes

Finale départementale le 05/04

Finale régionale le 03/05

Equipes engagées

G U C 1, G U C 2, ESTRABLIN, FFNI, NIVOLAS, BOURGOIN, FC2A, G F38, CROLLES,
VALLEE DE L'HIEN, EYBENS 1 et 2, ECHIROLLES

Jacques Issartel / Président
06 34 87 23 55



COMMISSION F.M.I

Mardi 03 décembre 2024 à 18h00

Procès-Verbal N° 682

Président : M. MALLET
Présent : M JM BOULORD

RAPPEL TRES IMPORTANT POUR LA CATEGORIE U13

La commission rappelle à tous les Président de clubs ainsi qu'aux éducateurs de cette catégorie que les joueurs qui commencent les rencontres doivent avoir des maillots numérotés de 1 à 8 et que les autres joueurs ne doivent en aucun cas avoir « n'a pas participé » en face de leurs noms sur la feuille de match informatisée puisque tous les joueurs doivent avoir le même temps de jeu

Que se passerait-il si un joueur qui est noté n'a pas participé se réveille la nuit avec un mal de tête suite à un choc ?

CONVOICATIONS

Procédure d'urgence :

Suite au match U15 A 8 entre Ent PV CROSSEY 3 et BREZINS FORMAFoot, la commission FMI recevra au District de l'Isère le **mardi 10 Décembre** 2024 à 18h45, Mr LUCCHINO Adrien et Mr EL HADJ SALEM Aniss pour l'entente FC PV CROSSEY et Mr CERQUEIRA Leni pour le groupement BREZINS FORMAFoot

Présence obligatoire sous peine de sanctions.

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 12H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matches du 25/11/2024 au 01/12/2024)

Seniors D1	Poule Unique	ESTRABLIN 1
Seniors D3	Poule C	ST QUENTIN FALLAVIER 1
U15 D3	Poule E	ENT AS NDM P.CHATEL 1
U15 D3	Poule K	ST ANDRE LE GAZ AS 2
Challenge Festival Isère	2 ^{ème} Tour	VALLEE DE L'HIEU 38 2
Challenge Festival Isère	2 ^{ème} Tour	ST MARTIN D'HERES FC 5
Challenge Festival Isère	2 ^{ème} Tour	FC2A 2
Challenge Festival Isère	2 ^{ème} Tour	GONCELIN CA 2
Féminines A11 D2	Poule Unique	ECHIROLLES FC 2
Féminines U15F A8 D2	Poule Unique	NOYAREY FC 1
Féminines U15F A8 D3	Poule A	GUC FOOTBALL FEMININ 2

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez trois nouveaux documents
La fiche synthèse pour la FMI
Une fiche aide FMI pour les arbitres
Une Foire Aux Questions

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.

En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant

Aucune récupération et chargement des données par le club recevant ne doit se faire le jour du match

Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :

Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevant doit la veille du match récupérer les rencontres et charger les données

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH

- **UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE**

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => le vendredi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**
- Pour les matchs du dimanche => le samedi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**

IMPORTANT :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel, les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**
Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score, les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 03 décembre 2024 à 19h00

Procès-Verbaux N° 682

Président

: Patrick MONIER

Membres

: Janick LOUIS, Farid EL MASSOUDI, Cédric DOLCETTI

.....

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

68. Fasson : noté (FM).

69. Fontaine Les Îles : noté (match de coupe vs Villard-Bonnot Grésivaudan). Accord de la CFSE et des équipes.

70. Froges : noté (informations coupe).

71. CEA Grenoble : noté (match de coupe vs Poisat). Accord de la CFSE et des équipes.

NOTES AUX CLUBS

Coupe de l'Isère foot à 8 en semaine : en cas de match nul à l'issue d'un match de coupe phase 1 (tours 1 à 4), il n'y a ni prolongation, ni séance de tirs au but.

Envois des FM : le District rappelle que les feuilles de match doivent être envoyées via l'adresse officielle du club (<n°_fédéral_club>@laurafont.net).

COUPE FUTSAL-ENTREPRISES

Samedi 18 janvier 2025, 18h30. Gymnase de Champ-sur-Drac, chemin des Gonnardières.

Rappels : 4 joueurs de champ + 1 gardien. Licences et protège-tibias obligatoires.

Engagements : auprès de la commission Futsal ou de la CFSE jusqu'au 01/06/2025.

CORRESPONDANTS

Liste des correspondants CFSE 2024-2025 : en cours de mise à jour.

Liste des correspondants : accessible sur le site, District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Correspondants 2023-2024 au 02-01-2024 (<https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2024/01/Correspondants-2023-2024-au-02-01-2024.pdf>).

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

Trésorerie : Fabien CICERON, 06.33.54.57.25, fciceron@isere.fff.fr

Ville de Grenoble, terrains : toute annulation de match, le jour-même inclus, programmé à Bachelard (ou à Espagnac) doit impérativement être signalée au service des sports de la Ville de Grenoble, au 06.07.24.82.69, ou par mail à sport-planification@grenoble.fr

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1

Matches à jouer semaine du 09 au 12/12/2024

J06. St-Georges-de-Commier 1 – Métropolitains 1.

J06. St-Martin d'Hères 1 – Air Liquide 1.

J06. Rachais 1 – Vallée de la Gresse 1.

J06. Tunisiens SMH 1 – Jarrie-Champ 1.

J06. Exempt : St-Martin d'Uriage 1.

Match à jouer le 16/12/2024

J07. Métropolitains 1 – Tunisiens SMH 1.

Lundi 16/12/2024, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

Matches à jouer semaine du 16 au 19/12/2024

J07. Vallée de la Gresse 1 – St-Martin d'Hères 1.

J07. Air Liquide 1 – St-Georges-de-Commier 1.

J07. Jarrie-Champ 1 – St-Martin d'Uriage 1.

J07. Exempt : Rachais 1.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2

Match à jouer le 09/12/2024

J06. GSE 1 – Fasson 1.

Lundi 09/12/2024, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

Matches à jouer semaine du 09 au 12/12/2024

J06. Fontaine Les Îles 1 – Deux Rochers 1.

J06. Poisat 1 – ASPTT Grenoble 1.

J06. Vallée de la Gresse 2 – Turcs de Grenoble 1.

Matches à jouer semaine du 16 au 19/12/2024

J07. Fasson 1 – Vallée de la Gresse 2.

J07. ASPTT Grenoble 1 – GSE 1.

J07. Deux Rochers 1 – Poisat 1.

J07. Fontaine Les Îles 1 – Turcs de Grenoble 1.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3

Matches à jouer semaine du 09 au 12/12/2024

J06. Abbaye 1 – Frogès 1.

J06. FC Oisans 1 – CEA Grenoble 1.

J06. Villard-Bonnot Grésivaudan 1 – Goncelin 1.

J06. ASPTT Grenoble 2 ST – Champagnier-Brié 1.

J06. RC Hilairois 1 – Sassenage 1.

Matches à jouer semaine du 16 au 19/12/2024

J07. Champagnier-Brié 1 – Villard-Bonnot Grésivaudan 1.

J07. Goncelin 1 – FC Oisans 1.

J07. CEA Grenoble 1 – Abbaye 1.

J07. Frogès – RC Hilairois 1

J07. Sassenage 1 – ASPTT Grenoble 2 ST.



COMMISSION FUTSAL

Mardi 03 DECEMBRE 2024 à 18h00

Procès-Verbal N°682

Présents: Michel Vachetta Président de la commission sportive, Christophe Carretero

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.f

.....

Courriers :

Futsal Valence 26 : Lu et noté (feuilles de matches).

Futsal des Géants : Lu et noté.

FO Rivois : Lu et noté (créneau Coupe Départ. Futsal).

GF38 : Lu et noté (créneaux).

Mistral FC : Lu et noté (Match avancé).

FC Bourgoin-Jallieu Féminine : Lu et noté (tarif engagement Challenge National Féminin).

INFO :

GF38 : "Le match prévu les 21/ 22 décembre contre Géants sera reporté".

La décision de reporter une rencontre ne vous appartient pas, seule la commission est habilitée à prendre cette décision.

Par conséquent, veuillez contacter le club de Futsal des Géants pour une possible inversion de la rencontre ou trouver un autre gymnase à la date prévue sous peine de match perdu par forfait.

Futsal Valence 26 et GF38 : La commission veut des explications concernant la rencontre ci-dessus du 17/11/24 (incidents pendant la rencontre, match arrêté).

Réponse avant le lundi 09/12/24 sous peine de match perdu par forfait pour les deux équipes.

- Attention Les boîtes mail.org sont définitivement fermées depuis vendredi 8 novembre. NE PLUS ENVOYER DES MAILS AUX CLUBS SUR CETTE MESSAGERIE. PENSEZ A VERIFIER VOS ENVOIS : @LAURAFoot.NET

- Pensez à envoyer vos feuilles de matches en temps et en heure (48h) sous peine d'amende (50€).

Saison 2024/2025 :

Championnat :

D1 :

GF38 : Les rencontres se déroulant au gymnase de la Révirée (rue de la Révirée à Meylan), très petit, ne pourra malheureusement pas recevoir de public (pas de tribune).

D2 :

Futsal Pays Voironnais 2 / FO Rivois : le dimanche 08/12/24 à 14h (gymnase Lafaille, Coublevie).

Coupe Départementale Futsal Séniors :

1/4 de finale : S50 (du 10/12 au 15/12/24)

Tirage fait par Mr J. Marc Boulord (Président de la commission des règlements)

FC Picasso / St Marcellin : Le vendredi 13/12/24 Coup d'envoi à 20h30 (gymnase Pablo Picasso, Echirolles).

FO Rivois / Futsal Valence 26 : Le samedi 14/12/24 Coup d'envoi à 13h30 (gymnase Pierre beghins, Moirans).

PV Futsal / Arbre de vie : Le dimanche 15/12/24 Coup d'envoi à 16h00 (gymnase Lafaille, Coublevie)

Mistral FC / Base FC : le vendredi 13/12/24 Coup d'envoi à 20h30 (gymnase Ampert, Grenoble).

Prévisions pour la saison 2024/25 Commission Futsal pour les jeunes et féminines.

Noël du futsal (U6 à U9) : Week-end du 14-15 Décembre 2024.

Coupe Départementale Futsal U13 à U15 : A partir de mi-décembre 2024 à fin février 2025.

Coupe Départementale Futsal : U17 et féminines séniors : A partir de Décembre 2024 à fin Janvier 2025.

Gymnases mis à disposition :

Gymnase Jean Pierre Bois, St Martin D'Hères le dimanche 12/01/2025.

Gymnase du Fayard, Oyeu le dimanche 19/01/2025.

Gymnase Pierre Beghin, Moirans le samedi 26/01/2025 après-midi.

Gymnase Pierre Beghin, Moirans le dimanche 27/01/2025.

Le Challenge National Futsal U18 Garçons et Seniors Féminins est reconduit pour cette saison 2024/25 sous la dénomination de **Coupe Nationale Futsal**. Les finales régionales se dérouleront le week-end du 08 et 09 Février 2025.

Nous avons besoin des clubs pour réserver des créneaux dans les gymnases afin de développer le Futsal dans le département.

Correspondants de club :

Communiquer à la Commission les coordonnées des correspondants désignés.

Rappel:

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boîte mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autre moyen de communication non officiel ne sera pas pris en compte par le district.

Carretero Christophe, Vachetta Michel.



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 3 décembre à 15h00

Procès-Verbal N° 682

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Aline BLANC, Jean Marc BOULORD, Gilbert REPELLIN,

Excusés : Daniel HUGOT, Patrice GALLIN

BON à SAVOIR :

MUTATION U20 – U19 – DISPENSE du CACHET MUTATION : P.V. n°668 – 667 – 662

NOMBRE de joueurs "MUTATION" : P.V. n°668 – 667 – 662

ORDRE DE PRIORITE POUR DESIGNER UN ARBITRE : P.V. n°670

CHAMPIONNAT U17 : P.V. n°671

MUTES : P.V. n°671

CHAMPIONNAT et COUPE VETERANS : P.V. n°671

DUREE D'UN MATCH : P.V. n°675

COURRIERS

St QUENTIN FALLAVIER - n°560979 : dans vos courriers, prière de préciser :

- La catégorie
- Le niveau
- La poule
- Le n° de match
- La date du match

U20 – D2

Club : M.O.S.3R - n°580951 :

Considérant ce qui suit :

➤ *L'art. 21-2-5 des R.G. du District Isère Football : " Deux équipes d'un même club peuvent évoluer dans ce championnat mais une seule d'entre elles, pourra accéder à la division supérieure la saison suivante. Dans ce cas, ces deux équipes seront identifiées clairement, choix défini par le club dans la semaine suivant la parution des poules par la commission sportive, pour toute la saison avant le début des compétitions comme étant l'une l'équipe première du club et l'autre l'équipe réserve afin de permettre, au cours de la saison, l'application des restrictions de participation des joueurs (art 22.)."*

Par ces motifs, la C.R. demande au club de MOS3R de lui faire parvenir le numéro d'ordre des équipes MOS3R FC-23 et MOS3R FC-24 avant le lundi 02/12/2024

DECISION

Considérant ce qui suit :

La C.R. n'ayant pas eu le retour souhaité du club M.O.S.3R - n°580951.

La C.R. dit que l'équipe MOS3R FC-23 est supérieure à l'équipe MOS3R FC-24.

INACTIVITES PARTIELLES

LES AVENIERES - n°581188 : Catégories U14 et U15 – Enregistrées le 01/07/24.

E.C.B.F. - n°546272 : Catégories U18 et U19 – Enregistrées le 01/07/24.

Ent. FOOT des ETANGS - n°553368 : Catégories U18 et U19 – Enregistrées le 01/07/24.

ABSENCE de RESULTAT

Dossier n°315 : F.C.2A. - n°544456 / St PAUL de VARCES - n°537040 : U13 – D3 – POULE B – Match n°29936463 du 23/11/2024.

La C.R. demande au club de F.C.2A., confirmation du résultat pour le lundi 9/12/2024, délai de rigueur.

COURRIERS – EVOCATION

Dossier n°307 : REVENTIN 2 - n°535235 / St QUENTIN FALLAVIER 2 - n°560979 : SENIORS – D4 – POULE E – Match n° 28437853 du 24/11/2024.

La C.R. demande aux clubs de REVENTIN et St QUENTIN FALLAVIER, l'heure du coup d'envoi de la rencontre.

DECISION

Considérant ce qui suit :

- Le courriel du club de St QUENTIN FALLAVIER : " ... *Le coup d'envoi du match aurait été donné aux alentours de 12h45 car le match de leurs féminines n'étaient pas terminé.*"
- Le courriel du club de REVENTIN : "... *retard de 10 minutes pour problème de tablette.*"
- Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre suivante précisant qu'il a demandé l'arrêt de la rencontre pendant les arrêts de jeu.
- Le contact téléphonique du dirigeant responsable de l'équipe féminine à 8 du club VIRIEU-VALONDRAS dont l'équipe a joué le match féminine de 10 h 00. Contact qui indique qu'il n'y a eu aucun retard à la rencontre. Le match ayant débuté à 10h 00 et s'étant déroulé sans incident.
- La F.M.I a été signée par les deux équipes sans aucune observation d'après-match.

Par ces motifs, la C.R. dit que le match doit être homologué selon les score acquis sur le terrain.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club de St QUENTIN FALLAVIER - n°560979

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Dossier n°310 : TOUR-St CLAIR 3 - n°550032 / TIGNIEU JAMEYZIEU - n°539828 : SENIORS – D3 – POULE D – Match n°28436168 du 24/11/2024.

Dossier ouvert pour observations d'après-match.

Le club de TIGNIEU JAMEYZIEU a écrit sur la F.M.I. en observations d'après-match : " ... pose la réserve d'après match suivante. Lors d'un coup franc pour l'équipe adverse le long de la ligne de touche, proche des supporter adverses. Suite a de mauvaise parole, l'arbitre dit je cité : j'arrête le match suite au comportement des supporters. A la suite de cette phrase, il siffle la fin du match. Je ne comprends pas comment peut ont dire arrêter le match avant la fin puis siffler la fin 10 seconde plus tard. A la réponse à ma question :si les supporter ne parlent pas, le coup franc aurait-il été joué sa réponse a été :oui Je pose donc réserve sur les conditions dans lesquelles le match a été arrêté."

Le club de TIGNIEU JAMEYZIEU a confirmé ses observations par courriel le 25/11/2024.

DECISION

Considérant ce qui suit :

- Le motif de la réserve déposée n'est pas un motif de réserve.
- Les réserves visant les décisions de l'arbitre sont dites réserves techniques.
- Les réserves visant les décisions de l'arbitre, dites réserves techniques, doivent pour être valables être formulées par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu.
- Le rapport d'après-match de l'arbitre officiel de la rencontre précisant qu'il a sifflé durant les arrêts de jeu à la 93^{ème} minute.

Par ces motifs, la C.R. dit que le match doit être homologué selon les score acquis sur le terrain.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club de TIGNIEU JAMEYZIEU - n°539828

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RESERVES d'AVANT-MATCH

Dossier n°312 : CHAMBERY S.F. - n°581459 / NIVOLAS - n°518931: FEMININES – U18 à 11 – D1 – PHASE 2 – Match n°30007699 du 30/11/2024.

Le club de CHAMBERY S.F. a écrit sur la F.M.I. : "... formule des réserves pour le motif suivant : nombre de joueuses U15 autorisées à jouer une rencontre en U18. Le nombre réglementaire est de 3 U15 maximum."

Le club de CHAMBERY S.F. a confirmé sa réserve par courriel le 02/12 /2024.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de CHAMBERY S.F. pour la dire recevable : Joueuses non qualifiées.

Considérant ce qui suit :

- La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT, il s'avère que les joueuses du club de NIVOLAS :

- 1 PICCARRETA Lisa, licence n°2548464987, joueuse U15 F
- 2 PERRIER May Lee, licence n°2548112273, joueuse U15 F
- 3 GOMES Manuela, licence n°9603096715, joueuse U15 F
- 4 MAADOURI Fatima Zahra, licence n°2547829974, joueuse U15 F
- 5 MARTINEAU Elena, licence n°9602949410, joueuse U16 F
- 6 GUILLAUD Lisa, licence n°9603126003, joueuse joueuse U15 F
- 7 BLANC Lucie, licence n°2548466394, joueuse U16 F
- 8 BARRAL Clémence, licence n°9602377647, joueuse U15 F
- 9 FUGIER Laurine, licence n° 2547093592, joueuse U17 F
- 10 DEQUIER Luna (Capitaine), licence n°2548184081, joueuse U15 F
- 11 ZAOUALI Rama, licence n°9602774209, joueuse U15 F
- 12 MARGKARIAN Varntoui, licence n°9603940794, joueuse U16 F
- 13 BOURRIER Loeline, licence n°9602941180, joueuse U17 F
- 14 GESLAND Clelia, licence n°2547312713, joueuse U16 F

➤ **Art. 6 des R.G. de la LAuRAFoot - championnat U18F : ANNEES D'AGE AUTORISEES :**

"Les catégories pouvant évoluer en championnat U18 F sont les suivantes :

U18 F : illimité U17 F : illimité U16 F : illimité U15 F : trois. •

Les règlements généraux précisent que, seules 3 joueuses U15 F peuvent jouer en U18 F à 11.

- huit joueuses figurant sur la feuille de match sont U15 F.
- Seules 3 pouvaient participer à la rencontre
- 5 joueuses n'étaient pas qualifiées.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de NIVOLAS pour en reporter le bénéfice au club de CHAMBERY SAVOIE.

- Club de NIVOLAS - n°518931 : (moins un (-1) point, zéro (0) but),
- Club de CHAMBERY S.F. - n°581459 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score à la fin de la rencontre : 0 / 2

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club de NIVOLAS - n°518931

Le club de NIVOLAS - n°518931 est amendé de la somme de 5 x 30 € = 150 € pour avoir fait jouer cinq joueuses non qualifiées à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RECLAMATION – RESERVE D'APRES-MATCH

Dossier n°313 : DEUX ROCHERS 4 - n°553340 / SEYSSINET 4 - n°519935 : JEUNES – U13 – CHALLENGE FESTIVAL ISERE – D – POULE – Match n°29976035 du 30/11/2024.

Le club de DEUX ROCHERS adressé un courriel au DISTRICT ISERE de FOOTBALL le 01/12/2024. : " ... sur le match 29976035 du 2ème tour de Challenge Festival Isère U13 ayant opposé le 2RFC à Seyssinet, sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club de Seyssinet, inscrit sur la feuille de match.

En effet, un joueur au minimum est susceptible d'avoir pris part à une rencontre d'une équipe supérieure le week-end précédant cette rencontre de Coupe. Or, l'équipe 2 et l'équipe 3 de Seyssinet AC ne jouant pas ce week-end, "ne peut participer à un match de compétition officielle une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même week end sportif".

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'après-match du club de DEUX ROCHERS pour la dire recevable : Joueurs brulés (Art. 22 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

2^{ème} partie :

➤ La vérification de la feuille du dernier match des équipes supérieures du club de SEYSSINET évoluant en U13 – D1, POULE C (phase 2), en U13 – D3, POULE C (phase 2), U13 – D3 – POULE D (phase 2).

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.

La dernière rencontre officielle de l'équipe 2 contre ECHIROLLES 5 a eu lieu le 23/11/2024

➤ Sur cette feuille de match figure le nom de 5 joueurs.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de SEYSSINET pour en reporter le bénéfice au club de DEUX ROCHERS.

➤ **SEYSSINET - n°519935 : (0 (zéro) point, 0 (zéro) but)**

➤ **DEUX ROCHERS - n°553340 : (4 (quatre) points, 3 (trois) buts)**

Score à la fin de la rencontre : 1 / 5

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club de SEYSSINET - n°519935

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°314 : l'ISLE d'ABEAU - n°525628 / St QUENTIN FALLAVIER - n°560979 : U17 – D3 – POULE J – MATCH n° 29422228 du 30/11/2024.

Le club de St QUENTIN FALLAVIER a adressé un courriel au District ISERE Football le 01/12/2024 : "*Nous aimerions poser une réserve d'après match sur l'ensemble des joueurs de l'Isle d'Abeau pour un nombre dépassé de joueurs mutés.*"

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'après-match du club de St QUENTIN FALLAVIER pour la dire recevable : (joueurs mutés)

Considérant ce qui suit :

➤ Article – 160.c des R.G de la F.F.F. : Nombre de joueurs "Mutation"

"Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation

» pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements."

➤ La vérification de la feuille du match, il s'avère qu'aucun joueur du club de l'ISLE d'ABEAU possède une licence avec cachet mutation.

Par ce motif, la CR rejette la réserve d'après-match comme non fondée et dit que le résultat doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club de St QUENTIN FALLAVIER - n°560979

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

TERRAINS SUSPENDUS

N°292 : Club : LES AVENIERES - n°581188 – SENIORS – D4

Le match contre DOLOMIEU le 08/12/2024, se jouera à NIVOLAS à 12 h 00.

N°295 : Club : VERSOUD - n°504450 – U20 – D1 – POULE A (1^{ère} phase)

Le match contre MOS3R 24 se jouera le 14/12/2024 à 14h00, sur le stade du club de OI. LES AVENIERES - n°581188, route de Savoie, 38630 LES AVENIERES-VEYRINS-THUELLIN,.

N°304 : Club : Gpt BALMES-LAUZES - n°561124 – U17 – D2 – POULE C

➤ Le match contre VALLEE de l'HIEN se jouera le 14/12/2024 sur les installations du club du FC LA COTE SAINT ANDRE au stade de la Bièvre



COMMISSION SPORTIVE

Mardi 03 décembre 2024 à 14h00

Procès-Verbal N°682

Président : Michel Vachetta.

Présents: Michel Vachetta, Daniel Guillard, Claude Maugiron, Gérard Bouat, Dan Marchal, Bernard Buosi, Patrice Gallin, Daniel Hugot. Annie Brault.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2024/2025, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... Laurafoot.net ».

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et **le numéro** du match.

RAPPEL

Modalités de modification de l'horaire des rencontres :

L'horaire officiel peut être modifié selon les modalités suivantes:

Pendant la période verte : Jusqu'à 9 jours avant le match (pour le samedi) et 10 jours (pour le dimanche) c'est-à-dire le jeudi 23h59 de la semaine N-1, par le biais de foot-clubs, l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 33 (seniors) et 8-3 (Jeunes).

Le club adverse doit obligatoirement valider la demande.

Pendant la période orange : A compter du vendredi 0h00 et jusqu'au mardi 12h00, par l'envoi, de la part des deux clubs, d'un mail de modification d'horaire à la Commission Sportive.

Pendant la période rouge : La semaine du match, à partir du mardi 12h00 sur décision de la Commission Sportive au vu d'un motif sérieux et motivé.

U10-U11

Les plateaux de la phase automne se terminent ce samedi 7 décembre

Pour la phase printemps dont le 1° plateau sera le 8 février les clubs voulant engager ou retirer une ou des équipes peuvent en faire la demande à la commission. Des souhaits peuvent être aussi formulés.

Pour trouver vos plateaux les clubs sont invités à consulter foot-club rubrique : épreuve championnat et coupes- foot animation loisirs.

Responsable : Claude MAUGIRON TPH : 07/77/20/71/86.

Rappels de certaines règles fédérales :

- Temps de jeu équivalent pour tous les joueurs d'une équipe :
- **Planning du plateau :**
 - o L'équipe recevant dispute le 1^{er} et le 3^{ème} match.
 - o Arbitrage des rencontres par la 3^{ème} équipe.
 - o Les éducateurs et les joueurs remplaçants des deux équipes doivent être sur le même coté du terrain.

U 13

Rappel : D1 et D 2 ne pas oublier le défi jonglage avant le début des matchs, résultat à reporter dans la rubrique règlements locaux de la FMI.

D1 Poules B et Cr :

Considérant la décision de la commission d'appel du district de l'Isère du 26 Novembre 2024 PV N°681, pour que toutes les équipes soient traitées avec la même équité, la commission a appliqué le même attendu pour la poule H de la phase 1

Bourgoin 2 ne pouvant pas évoluer en critérium, la commission a proposé au comité directeur une liste de 8 équipes pour évoluer en Critérium U13 à savoir :

GF 38, Seyssins, Eybens, St Martin d'Hères 2, La Côte St André, Bourgoin, Charvieu-Chavagneux, Tour St Clair.

Cette liste a été validée par un comité directeur exceptionnel du lundi 2 Décembre 2024

Par conséquent les équipes de MOS 3R et Echirolles, initialement prévues par la commission sportive en poule critérium rejoignent la poule B de D1 en lieu et place des équipes d'Eybens et Tour St Clair.

D1, Journées N° 3 : Les matchs concernant les équipes d'Eybens, Tour St Clair, MOS 3R, Echirolles sont reportés à une date ultérieure.

Ces matchs sont Tour St Clair / GF 38 2, Seyssins 2 / Eybens, Cote St André / Echirolles et Seyssins 1/MOS 3R.

Responsable : Daniel GUILLARD. TPH : 06/87/34/22/88.

U 15

Courriers clubs : Villeneuve, Gières, Ville de Grenoble, St Quentin Fallavier, lu est noté.

D3 Poule A : Reprogrammation des matchs du Club de Villeneuve

J8 du 30/11/24 F.C.Mistral / F.C.2A est programmé le mercredi 11/12/24 à 15h00

Le tirage des coupes Pierre DUBOIS et Augustin DOMINGUEZ sera consultable sur le site en fin de semaine.

Responsable : Bernard BUOSI : TPH : 06/74/25/85/94.

2° Phase : La commission encourage les clubs à consulter les règlements sportifs pour la constitution de la 2° phase en particulier pour la D3 et D4 en particulier l'article 11-4

La D3 sera composée de 36 équipes

- avec 13 équipes descendantes de D2, phase 1, soit, les 5° et 6° des 5 poules de D2, et les 3 équipes de D2 classées à la 4° place, non maintenues en D2.
- avec 23 équipes de D3, 1° Phase soit les 13 équipes ayant terminé à la seconde place de leur poule et 10 équipes classées à la 3° place de leur poule en 1° phase.
- Ces 10 équipes seront déterminées par l'application des règlements championnat jeunes, article 3.

U 17

D2 : Poule B : Le match SEYSSINS / FC2A se jouera le mardi 10 décembre à 19h00.

Responsable : Dan MARCHAL TPH : 06/24/79/26/38.

U 20

U20 D2 Poule A : La rencontre Le VERSOUD / MOS 3R 4 du 14 Décembre se disputera sur le terrain des Avenièrès, suite à la suspension du terrain du club recevant à 14H00.

Responsable : Gérard BOUAT TPH : 06/08/33/54/49.

SENIORS

Les matchs en retard seront traités la semaine prochaine :

D4 poule E : ST MAURICE L'EXIL 2 / VAREZE 3. Du 20 Octobre 2024.

FO SEYSSUELOIS / ST MAURICE L'EXIL Du 24 Novembre 2024.

D4 poule B : NOYAREY 2 / ST ANTOINE L'ABBAYE Du 10 Novembre 2024.

NOYAREY 2 / ST HILAIRE DE LA COTE Du 24 Novembre 2024.

Responsable : Michel VACHETTA : 06/25/25/31/32.

VETERANS

Suite aux tirages des coupes les matchs sont à jouer le 06 DECEMBRE 24.

Responsable : Norbert REPELLIN : TPH 07/86/40/95/23.

Le président
Michel VACHETTA

La secrétaire
Annie BRAULT

STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Procès-Verbal N°682

PLANNING WEEK-END Du vendredi 6 décembre 2024 au lundi 9 décembre 2024

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)

samedi 7 décembre 2024

Plateau U10 N2 AJA VILLENEUVE/2 ROCHERS/US SASSENAGE 10h

Plateau U11 N1 B AJA VILLENEUVE/AUESC/GF38 12h

Plateau U11 N2 AJA VILLENEUVE/2 ROCHERS/US SASSENAGE à 12h

Plateau U13 N1 AJA VILLENEUVE/EYBENS 14h30

Match Seniors D1 AJA VILLENEUVE /ESTRABLIN à 19h

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 7 décembre 2024

Match U13 D4 US ABBAYE/ECHIROLLES à 10h30

dimanche 8 décembre 2024

Match U14 R1 GF38/FC ANNECY à 12h

Match Seniors D5 US ABBAYE/SUD ISERE 14h30

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE)

samedi 7 décembre 2024

Plateau U11 N1 B FC2A/SMH/2 ROCHERS à 10h

Match U13 N2 FC2A / EYBENS à 12h

Match U15 D3 FC2A 2/USVO à 15h

Match U17 D2 FC2A/US SASSENAGE à 17h

dimanche 8 décembre 2024

Match Seniors D3 FC2A 2/FC VERSOUD à 15h

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°3 RUGBY

samedi 7 décembre 2024

Plateau U8-U9 FC2A/SMH/AJAV/FUTSAL GEANT à 10h30 repli

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 7 décembre 2024

Plateau U10 N1 A GF38/FC2A/FC ECHIROLLES 10h

Plateau U11 N1 A GF38/FC MISTRAL/FC2A à 10h

Match U13 D4 GF38/AJAV 13h

Match Seniors R2 FC2A/FC ÉCHIROLLES à 18h

dimanche 8 décembre 2024

Match U15 R1 GF38/FC ANNECY à 12h

Match U18 R1 GF38/BOURGOIN à 15h

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 7 décembre 2024

Plateau U13 D4 AS BAJATIERE/POISAT à 10h

Match Féminines U15F à 8 FC2A/ PAYS COULEUR à 15h00

dimanche 8 décembre 2024

Match Seniors D4 ASGD/ TUNISIENS SMH à 14h30

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°2 (foot)

vendredi 6 décembre 2024

Match Vétérans ASIEG/CROLLES à 20h00

samedi 7 décembre 2024

Plateau U11 N2 A ASIEG/AC SEYSSINET/OC EYBENS à 10h30

dimanche 8 décembre 2024

Match seniors D5 TURCS DE GRENOBLE 2/ES MISTRAL 12h

Match seniors D3 TURCS DE GRENOBLE/AJAV à 14h30

lundi 9 décembre 2024

Match Foot Entreprise à 8 GSE - FASSON à 20h

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

samedi 7 décembre 2024

Plateau U10 N1 B FC MISTRAL/DEUX ROCHERS/FC2A 10h

Plateau U11 N1 B FC MISTRAL/FOC EYBENS à 10h

Match U13 D4 FC MISTRAL 3/CLAIX 13h

Match U15 D3 FC MISTRAL/ECHIROLLES FC à 15h

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE

vendredi 6 décembre 2024

Match Vétérans à 8 USVO / 2 ROCHERS 20h

samedi 7 décembre 2024

Match U13 D2 USVO/ST GEORGES COMMIERS à 13h

Match U15 D2 USVO/AJAV à 15h

dimanche 8 décembre 2024

Match Seniors D2 USVO / DOLOMIEU à 14h30

PLANNING WEEK-END
Du vendredi 13 décembre 2024 au lundi 16 décembre 2024

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)

samedi 14 décembre 2024

Match U15 D2 AJA VILLENEUVE/MANIVAL 15h

Match Seniors D3 AJA VILLENEUVE / SUD ISERE FC à 19h

STADE SALVADOR ALLENDE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTH.)

vendredi 13 décembre 2024

Match vétérans FC2A/SEYSSINS à 20h00

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°2 (foot)

vendredi 13 décembre 2024

Match Vétérans ASIEG/2 ROCHERS à 20h00

samedi 14 décembre 2024

Match U20 D2 ASIEG/EYBENS à 16h

dimanche 15 décembre 2024

Match Seniors D3 ASIEG /ST LATTIER AS à 12h

Match Seniors D2 ASIEG / JARRIE CHAMPS à 14h30

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

samedi 14 décembre 2024

Match U13 D2 FC MISTRAL 2/USVO à 13h

Match U13 D4 FC MISTRAL 3/ST GEORGES DE COMMIERS à 13h

Match U15 à 8 FC MISTRAL 2/VALLEE GRESSE à 15h

dimanche 15 décembre 2024

Match Féminines à 8 D1 FC MISTRAL / ENT BOURBE PONTOISE 10h

Match Seniors D5 ES MISTRAL/FC OISANS à 14h30

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 14 décembre 2024

Match U13 D4 US ABBAYE/SMH à 10h30

dimanche 15 décembre 2024

Match Seniors D3 US ABBAYE/RACHAIS ES 2 à 14h30

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 14 décembre 2024

Match U15 D3 FC2A 2/DEUX ROCHERS à 15h

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE)

samedi 14 décembre 2024

Match U13 D3 FC2A 2/US ABBAYE10h

Match U13 D4 FC2A 2/USVO 10h

Match Coupe U15 A8 Féminines 1/16 FC2A/ ENT BASSE MAURIENNE 13h30

Match U20 FC2A/ST MARTIN HERES 15h30

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 14 décembre 2024

Match U13 D1 GF38/MURETTE à 10h

Match U13 D1 GF38/ECHIROLLES à 10h

Match Sénior ELITE GF38/SPORTING NI à 15h

Match Seniors R2 FC2A/EYBENS à 18h

dimanche 15 décembre 2024

Match Féminin Régional GF38/AS ST MARTIN EN HAUT à 15h

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 14 décembre 2024

Plateau U13 D4 AS BAJATIERE/SEYSSINS à 10h

Match U18F GF38/NIVOLAS à 13h

dimanche 15 décembre 2024

Match Seniors D5 FCMG/PIERRE CHATEL à 12h

Match Seniors D4 FCMG/JARRIE CHAMPS à 14h30

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 14 décembre 2024

Match U13 D2 USVO/FONTAINE à 13h

Match U15 D3 USVO 2/MISTRAL FC à 15h

Match U17 D1 USVO/SUD ISERE à 17h